



Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 26 janvier 2012 à 19h15

Président de Séance

Damien MOREL, Maire

Secrétaire de Séance

Claude SCHIEPTES, Conseiller Municipal

	Membres élus	
Présents	Monsieur Damien Morel, maire Monsieur Jean-Luc Anselme, Maire adjoint Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale Madame Monique Devisscher, conseillère municipale Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale	Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal Madame Christine Tavernier, conseillère municipale Madame Delphine Lavisse, conseillère municipale Madame Aurélie Heden, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal	
Absents		

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Claude SCHIEPTES, volontaire, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Lecture des décisions du Maire

Monsieur le Maire fait lecture de la décision n° 2012-01 (signature du marché public pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de la salle des fêtes) prise par délégation dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales (article 2122-22)

3. Approbation du Procès verbal de la séance du 1^{er} décembre 2011

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Délibération n° 2012 – 01 : Autorisant le Maire à engager et mandater dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités:

Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3: "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6."

Par ailleurs M. le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 30 avril pour l'exercice 2011.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 469.527,67 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 117.382 € ($< 25\% \times 469.527,67 \text{ €}$.)

A savoir :

- chapitre 20 : 382 euros
- chapitre 21 : 50.000 euros
- chapitre 23 : 67.000 euros

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 26/01/2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Délibération n° 2012-02 - Aménagement par tunage des berges attenantes au chemin de Booneghem

Rapporteur : Damien Morel

Monsieur le Maire précise la mobilisation possible de crédits pour l'aménagement des berges par tunage du dernier tronçon du chemin de Booneghem. Un empiérement du chemin pourra également être envisagé. Il sollicite pour cela l'accord du conseil municipal.

Considérant que la subvention sur l'opération est de 80% (a minima)

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 26/01/2012

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de réaliser l'aménagement à hauteur maximale de 80 000 euros (quatre vingt mille euros) hors taxes ;
- d'inscrire cette dépense en section investissement au budget 2012 ;
- d'accepter l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
- de solliciter les subventions aussi importantes que possibles au titre des crédits pays et des crédits CPER soit à hauteur minimale de 80% ;
- de réaliser les dossiers réglementaires conformément à la L.E.M.A de 2006 ;

6. Délibération n° 2012-03 - Achat de matériel pour les services techniques et administratifs

Vu la délibération validant les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget :

- chapitre 20 : 382 euros
- chapitre 21 : 50.000 euros
- chapitre 23 : 67.000 euros

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 26/01/2012

Considérant les besoins de service,

Monsieur le Maire propose d'acquérir :

Désignation	Montant TTC maximal en €	Compte
ordinateur complet et système de sauvegarde	2 000,00	2183
Podium	6 000,00	2184
Station de peinture pour marquage au sol	500,00	2158
Ponceuse à bande	300,00	2158
Protection porte tracteur	500,00	2158

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de M. le Maire
- d'autoriser le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations

7. Délibération n° 2012-04 - Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,

Vu les différentes demandes reçues dans les délais requis,

Considérant la volonté du conseil municipal de privilégier des actions ciblées localement,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 26/01/2012

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes:

Bénéficiaire	Montant Alloué en €
Association Lecture et Loisirs	1 800,00
Association Détente et amitié	1 000,00
Association des bénévoles du pavillon arc en ciel	80,00
Confrérie du chou fleur de Saint Omer	130,00
Union Nationale des Anciens Combattants - Section Saint Omer Faubourgs	100,00
Association Sportive des Handicapés Physiques de l'Audomarois	65,00
AAPPMA La Concorde	150,00
APEI « Les Papillons blancs »	150,00
Montant mis en réserve	725,00
Total	4 200,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de M. le Maire
- d'inscrire ces montants au compte 6574 du budget 2012 – soit au total 4 200 euros
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement des subventions accordées

8. Délibération n° 2012-05 - video surveillance - adoption projet et plan de financement

Considérant la nécessité de prévenir la délinquance aux abords des bâtiments communaux et de l'embarcadère communal,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une éventuelle subvention si le projet est retenu au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Considérant le souhait des membres du conseil municipal d'engager effectivement l'investissement uniquement si le projet est financé par le FIPD,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 26/01/2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le projet d'implantation sur les sites de l'église et de l'embarcadère (dans les locaux Isnor) pour un montant maximum de 10 000 euros HT
- d'approuver le plan de financement suivant relatif à l'achat, l'installation et la mise en service

Types d'aides ou financeurs	Taux	Montant (euro HT)
Sous préfecture FIPD 2012	50,00%	5000
Commune	50,00%	5000

- d'inscrire les dépenses associées au budget primitif 2012 en investissement
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce projet

9. Délibération n° 2012-06 - Convention Antenne Orange

Vu le projet de convention présenté par Orange pour l'implantation d'une antenne dans le clocher de l'église,

Vu l'accord de l'affectataire en date du 10/01/2012,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 26/01/2012,

Considérant que ce projet permettra d'améliorer les services à la population pour la téléphonie mobile,

Monsieur le Maire propose d'accepter les modalités de la convention jointe à la présente délibération se résumant à :

- Aménagement et Occupation du local situé à l'entrée de l'église,
- Occupation du clocher,
- Loyer annuel de 4000 euros revalorisé chaque année de 2%
- Participation à la rénovation de l'église à hauteur de 5.000 euros au minimum (droit d'entrée)

Tous les aménagements extérieurs devront être validés par l'architecte du patrimoine travaillant sur le projet de restauration de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de M. le Maire
- d'autoriser le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

10. Délibération n° 2012-07 - Approbation du compte administratif et affectation du résultat

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 26/01/2012

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Damien Morel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur Damien Morel, président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE CLAIMARAIS 2011

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Mandaté	153 029,07	265 543,66
Titre (1)	265 598,70	434 164,77
Résultat de l'exercice 2011	112 569,63	168 621,12
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	-77 019,11	317 976,90
dont part affectée à l'investissement – compte 1068		122 646,00
dont excédent de fonctionnement reporté – compte 002		195 330,90
Résultat de clôture de l'exercice 2011	35 550,52	363 952,02
Engagement dépenses	164 322,28	535,10
Engagement recettes		
Résultat N	-128 771,76	363 416,92
Résultat global	234 645,16	
(1) dont affectation:	122 646,00	

Tableau d'affectation du résultat de la délibération du compte administratif						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	195 330,90	77 019,11		0,00	118 311,79
Part affectée à l'investissement				122 646,00		122 646,00
Opération de l'ex	265 543,66	434 164,77	153 029,07	142 952,70	418 572,72	577 117,47
Totaux	265 543,66	629 495,67	230 048,18	265 598,70	418 572,72	818 075,26
Résultat clôture	0,00	363 952,02	0,00	35 550,52	0,00	399 502,54

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	35 550,52

	Fonctionnement	Investissement
Restes à réaliser dépenses	535,10	164 322,28
Restes à réaliser recettes	0,00	0,00

Besoin total de financement	128 771,76
Excédent total de financement	0,00

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

128 772,00	virement au compte 1068
235 180,00	solde compte 002

Le Maire s'étant retiré, le vote se déroule sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANSELLE, premier Maire adjoint.

Le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats sont acceptés à l'unanimité.

Votants = 13
Abstention = 0
Contre = 0
Pour = 13

11. Questions diverses

- Internet (résorption des zones d'ombres) : Monsieur le Maire fait part des problèmes de raccordement au réseau internet via la société Xilan, retenue par la CASO (compétente en la matière). Il précise faire tout son possible auprès de l'Agence d'Urbanisme pour que ces problèmes soient résolus au plus vite.

- prochain conseil municipal : il aura lieu probablement en février et a pour ordre du jour prévisionnel le vote des taux des taxes locales, la contraction d'un emprunt, l'évolution du poste de Laurent Decoopman à temps plein et la subvention au CCAS.

- reprise de voiries : la procédure suit son cours. Les propriétaires concernés ont été sollicités pour obtenir leur accord de principe d'une division parcellaire qui permettra à la commune d'intégrer des voiries existantes au domaine communal. Le coût de ces divisions parcellaires (estimé à environ 8 000 € HT) sera pris en charge par la commune.

- Rétrocession lotissement résidence de l'abbaye : un rapport d'étanchéité du réseau doit encore être transmis par BL Immo à la CASO

Monsieur Morel clôt la séance à 20h15.